

Fiches « emploi »

janvier 2023

Les dispositifs nationaux d'aide à l'emploi
accessibles aux associations sportives



LE DISPOSITIF LOCAL
D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ESS
CENTRE DE RESSOURCES SPORT

aides	objectif	durée	aide/an (temps plein)	conditions	autres mesures	lien	contact
Aide à l'emploi Agence Nationale du Sport (ANS)	développement projet	3 ans	12 000 €	- missions de développement (selon des objectifs précis) et en cohérence avec les déclinaisons territoriales des fédérations ; - emplois prioritairement au sein des territoires carencés (QPV, ZRR).		PST 2022	Délégués territoriaux DRAJES
Aide à l'Emploi Sportif Qualifié (ESQ) territorial para-sport Agence Nationale du Sport (ANS)	développement projet	3 ans	17 600 €	- renforcer le développement de la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap.			
Aide à l'apprentissage Agence Nationale du Sport (ANS)	montée en compétence du salarié en combinant travail en entreprise et formation théorique	1 an	6 000 €	- recruter des nouveaux apprentis prioritairement au sein des territoires carencés ; - la formation associée au contrat conduisant à une certification figurant à l'annexe II du Code du sport ; - aide limitée aux seules associations pas financièrement en mesure de recruter sans cette subvention.			
Contrat d'apprentissage	montée en compétence du salarié en combinant travail en entreprise et formation théorique	selon le cycle de formation	4 125 € année 1 2 000 € année 2 1 200 € année 3	- jeunes de 16 à 29 ans révolus (conditions pour les + de 29 ans) ; - contrat pouvant être conclu en CDD ou CDI.	- Plan #1jeune1solution : aide de l'année 1 est surévaluée à 6 000 € jusqu'à fin 2023 . - aide emploi travailleur handicapé : 3 000 €/an	Min Travail	Agefiph
Contrat de professionnalisation	insertion ou retour à l'emploi des jeunes et des adultes			- jeunes de 16 à 25 ans révolus et demandeurs d'emploi âgés de + de 26 ans ; - contrat pouvant être conclu en CDD ou CDI.	- Plan #1jeune1solution : aide de l'année 1 est surévaluée à 6 000 € jusqu'à fin 2023 . - aide forfaitaire emploi 26 ans et + : 2 000 €/an ; - aide de l'État pour les demandeurs d'emplois de 45 ans + : 2 000 €/an ; - aide emploi travailleur handicapé : 4 000 €/an .	Min Travail	Agefiph
Emplois francs CDI	insertion d'un demandeur d'emploi ou un jeune suivi par une mission locale résidant en QPV	3 ans	5 000 €	- demandeur d'emploi, inscrit à Pôle emploi en catégorie 1, 2, 3, 6, 7, 8, un adhérent à un contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou un jeune suivi par une mission locale, qui réside un quartier prioritaire de la politique de la ville ; - CDI ou en CDD d'au moins 6 mois.		service public	Pôle emploi
Emplois francs CDD (6 mois min)		2 ans (maximum)	2 500 €				
FONJEP (Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire)	développement projet	3 ans (renouvelable)	7 000 € à 8 000 €	- Soutien d'un emploi qualifié oeuvrant dans un des 3 domaines d'actions : jeunesse, éducation populaire/cohésion sociale/politique de la ville ; - Association agréée jeunesse et éducation populaire.	Plan de relance : Fonjep "Jeunes" : Aide de 7 164 €/an, sur 3 ans , pour toutes associations qui recrutent un jeune de 18 à 30 ans, quel que soit son niveau de diplôme, de qualification ou d'expérience. Aide attribuée par préfet de région dans le cadre d'appels à manifestation d'intérêt régionaux.	Fonjep	Préfet de région
PEC (Parcours emploi compétences)	Insertion des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi	9 à 12 mois en CDI ou CDD (minimum 20h/semaine et renouvelable sous conditions)	entre 30 % et 60 % du Smic horaire brut, fixé par arrêté du préfet de région	- publics les plus éloignés du marché du travail, avec une attention particulière accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville, étant suivi par un professionnel dans le cadre de son insertion ; - contrat prescrit dans le cadre de CUI-CAE dans le secteur non marchand.	France Relance : - 80 % du Smic horaire brut pour les résidents des QPV et zones de revitalisation rurale (ZRR) ; - 65 % du Smic horaire brut pour les jeunes de moins de 26 ans et les travailleurs en situation de handicap jusqu'à 30 ans.	Min Travail	Pôle emploi